RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

ABC arbitrage Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
451 251 201 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2025

Le 3 juin 2025 à 15h00, s'est tenue au siège social de la société, l'assemblée générale mixte de la société ABC arbitrage Asset Management.

Les actionnaires ont été convoqués, par courriers électroniques avec accusés de réception, par le président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire a émargé la feuille de présence au moment de son entrée en séance après contrôle de son identité.

*** Présence des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes titulaires, Pascal RHOUMY et Marie CASTERAN-CHEVREUX représentent le Cabinet BM&A et Autres, Julien KOSCIEN et Maxime MAMRAY représentent le Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, convoqués par courriers électroniques avec accusés de réception, sont absents et excusés.

*** Constitution du bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts, Dominique CEOLIN, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Le président de séance décrit les modalités du déroulement de l'assemblée et annonce la constitution du bureau de l'assemblée, composé de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance.

Le président de séance prend la liste des actionnaires dans l'ordre décroissant du nombre de voix.
La société ABC arbitrage, laquelle dispose du plus grand nombre de voix, est représentée par Dominique CEOLIN, président de séance.

Les autres actionnaires ayant le même nombre de voix, il est proposé la fonction de scrutateur à Xavier CHAUDERLOT et David HOEY qui l'acceptent.

Le président propose enfin, de désigner Gaëtan FOURNIER, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

*** Constatation du quorum**

Le secrétaire de séance rappelle que :

- l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 100 000 000 actions ;
- l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un quart des actions ayant le droit de vote, soit 125 000 000 actions.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

Le secrétaire de séance, au vu de la feuille de présence, déclare que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent 499 999 998 actions ayant le droit de vote.

Il annonce que le quorum est atteint pour la validité des délibérations relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*** Etat des pouvoirs reçus par le président de séance**

Le président de séance indique ne pas avoir reçu de pouvoir.

*** Etat des votes reçus par correspondance**

Le président de séance indique ne pas avoir reçu de vote par correspondance.

*** Feuille de présence**

La feuille de présence a été certifiée exacte et signée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

*** Documents**

Le président de séance attire l'attention des actionnaires sur le fait que tous les documents mis à leur disposition avant la présente assemblée sont en libre consultation sur le bureau de l'assemblée.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer est le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;
3. Rapport des commissaires aux comptes ; constat de l'absence de convention réglementée ;
4. Nomination d'un nouvel administrateur ;
5. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-post*) ;
6. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-ante*) ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

7. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital ;
8. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Après s'être assuré que personne dans l'assemblée générale mixte ne voit d'objection à ce que le vote des projets de résolutions se fasse à main levée et que les rapports soient seulement résumés, le président de séance déclare les débats ouverts.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et qui se soldent par un résultat déficitaire de -3 098 585 euros.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Deuxième résolution
(Affectation du résultat de l'exercice 2024)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de -3 098 585 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève en conséquence à -2 388 710 d'euros et ne constitue donc pas un bénéfice distribuable.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	**31.12.2023**		**31.12.2022**		**31.12.2021**	
Nature et période du versement	Montant versé en 2023	Dividende versé en 2024	Montant versé en 2022	Dividende versé en 2023	Montant versé en 2021	Dividende versé en 2022
Montant total distribué en euro	0		0,01		0,04	
Montant en euro	0	0	0	0,01	0	0,04
Dont prélèvement de prime d'émission	0	0	0	0	0	0

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Troisième résolution
(Conventions et engagements réglementés)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Quatrième résolution
(Nomination d'un nouvel administrateur)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Philippe DAVEAU en qualité d'administrateur de la société. Le mandat d'administrateur est fixé pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Cinquième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-post))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le projet de résolutions approuve les rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à chacun des administrateurs.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Sixième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-ante))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le projet de résolutions propose d'allouer la somme annuelle de 40 000 euros pour la rémunération des administrateurs et censeurs.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Septième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'émission par action au montant nominal de l'action, soit 0,02 euro et décide que le montant nominal global d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives et,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Huitième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées à personne dénommée, par l'émission d'actions ordinaires de la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la société ABC arbitrage S.A., société anonyme sise [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 343 182.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'émission par action au montant nominal de l'action, soit 0,02 euro et décide que le montant nominal global d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives et,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Docusign Envelope ID: E7A8661A-60BD-4BA7-B060-8C99056F7C68

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Neuvième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

> L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations comme de toutes pièces utiles pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare que les débats sont clos et que la séance est levée.

Le président de séance

DocuSigned by:
[redacted]
9E1E0C912AD9493...
dominique ceolin

Les scrutateurs

Signed by:
[redacted]
David Hoey

DocuSigned by:
xavier chauderlot
140EB13B0B14416...
xavier chauderlot

Le secrétaire de séance

DocuSigned by:
GAETAN FOURNIER
F14C26E244EF4A7...
GAETAN FOURNIER